

## Arrêté du Maire

N° 2026-1126/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de ROGER MARTIN - 745 avenue René Jacot 25460 ETUPES, en date du jeudi 27 août 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement du réseau de chaleur - Rue du Petit Chênois, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### Objet : Circulation – Rue du Petit Chênois – Travaux ROGER MARTIN

---

Arrêtons,

#### Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue du Petit-Chênois, à hauteur de l'immeuble sis au n° 21 selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

##### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

#### Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Petit-Chênois, à hauteur de la propriété sise au n°21, **du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

##### En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

#### Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 4 :**

Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **ROGER MARTIN** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.

Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacuer chaque jour à la fin du chantier.

**Article 5 :**

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise **ROGER MARTIN** devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

**Article 6 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise **ROGER MARTIN** – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 7 Septembre 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : **08/09/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2026-1126/AG (suite)

